

ANNEXE B – CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE L'ÉQUIPE

Pour assurer un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance (à l'intérieur des programmes, activités et événements de l'AS Brossard) en rendant les personnes conscientes du fait qu'on attend d'elles, en tout temps, un comportement approprié conforme aux valeurs fondamentales de l'AS Brossard. Nous apposerons l'égalité des chances, interdirons les pratiques discriminatoires et adhérerons à l'engagement de fournir un environnement dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect.

Une personne qui viole le Code de conduite s'expose à des sanctions conformément à la *Procédure de résolution des différends, discipline et plaintes* de l'AS Brossard.

Le Code de conduite s'applique aussi au comportement des personnes à l'extérieur des programmes, activités et événements de l'AS Brossard lorsqu'un tel comportement affecte de façon négative les relations au sein du Club, ou nuit à l'image et à la réputation du Club.

Le personnel de l'équipe entretient une relation privilégiée avec les athlètes, un facteur crucial dans le développement personnel, sportif et professionnel de ces derniers. Les membres du personnel de l'équipe doivent reconnaître le pouvoir inhérent à leur statut, mais également respecter et promouvoir les droits de tous les participants à une activité sportive. Cela est possible en établissant et en appliquant des procédures relatives au respect de la confidentialité (droit à la vie privée), en favorisant une participation éclairée et en assurant un traitement équitable et raisonnable. Les membres du personnel de l'équipe ont un rôle spécial à jouer pour ce qui est de respecter et de promouvoir les droits des participants se trouvant dans une situation vulnérable ou dépendante et, par conséquent, moins à même de protéger leurs propres droits.

Le personnel de l'équipe doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les participantes ou les participants, et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des participantes et des participants et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participantes et ses participants plutôt qu'à leurs résultats. Il ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation.

Afin d'accomplir sa tâche avec succès, le personnel de l'équipe doit :

Sécurité physique et santé des participantes et des participants :

- a) S'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires;
- b) Garantir un environnement sécuritaire en choisissant des activités et en appliquant les mesures de contrôle qui sont adaptées à l'âge, l'expérience, la capacité et la condition physique des joueurs;
- c) Être prêt(e) à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence ;
- d) Éviter de mettre les participantes et les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau ;
- e) S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser ses joueurs aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif ;
- f) Préparer les joueurs systématiquement et progressivement, dans des délais convenables, en surveillant leur évolution physique et psychologique et en s'abstenant de recourir à des méthodes ou techniques d'entraînement susceptibles de nuire aux joueurs;
- g) Agir dans l'intérêt supérieur du développement des participantes et des participants en tant que personnes à part entière;
- h) Chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participantes et des participants ;

- i) Obtenir une autorisation parentale pour conduire une participante ou un participant, mineur vers ou de retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité, mais jamais seul, en respectant toujours strictement la **Règle des deux** ;
- j) Suivre les directives, les procédures et les règles du *Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes* de l'AS Brossard.

Entraîner de façon responsable

- l) Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et des participants ;
- m) Favoriser le développement de l'estime de soi des participantes et des participants ;
- n) Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision ;
- o) Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir ;
- p) Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente;
- q) Fournir aux joueurs (et aux parents/tuteurs de mineurs) les informations nécessaires pour participer à la prise de décisions concernant l'athlète en question;
- r) Donner des explications claires dans un langage adapté à l'âge des participantes et des participants;
- s) Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée ;
- t) Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre ;
- u) En aucun cas fournir, promouvoir ou tolérer l'usage de drogues (autres que les médicaments prescrits) ou de substances visant à augmenter la performance et, dans le cas des mineurs, la consommation d'alcool et de tabac;
- v) S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité;
- w) Être à l'heure aux entraînements et aux matchs;
- x) Planifier l'entraînement et les matchs;
- y) Donner à chaque participante et participant un temps de jeu équitable et des chances égales de se faire valoir;

Intégrité dans les rapports avec les autres

- a) Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'entraîneur;
- b) Respecter les autres membres du personnel de l'équipe;
- c) Respecter les joueurs et les membres du personnel des autres équipes;
- d) Utiliser un langage inoffensif;
- e) S'habiller de manière professionnelle, soignée et inoffensive;
- f) S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement, de la négligence et de la violence, ou de toute relation inappropriée avec une participante ou un participant;
- g) Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participantes et les participants l'habitude de divulguer et de signaler de tel comportements;
- h) S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- i) De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon qu'un entraîneur ne soit jamais seul dans un lieu privé, fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social);

- j) Plus particulièrement :
- i. Les communications électroniques entre une participante ou un participant et un entraîneur doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans.
 - ii. Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
 - iii. L'entraîneur doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le visite à son bureau ou son local.
 - iv. L'entraîneur ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autres) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
 - v. Lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneur s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants.
 - vi. L'entraîneur doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe.
 - vii. L'entraîneurs doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférablement de paires mixtes.
- k) L'entraîneur doit prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca
- l) S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité;
- m) Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres;
- n) Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur du sport

- a) Observer et faire observer tous les règlements de façons stricte ;
- b) Vouloir se mesurer à un adversaire dans l'équité ;
- c) Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi;
- d) Respecter les officiels et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité;
- e) Refuser de gagner par des moyens illégaux, déloyaux, malhonnête ou par la tricherie.

Je _____ m'engage à me conformer aux énoncés du Code de conduite, à défaut de quoi, je pourrais être sanctionné selon les Procédures de résolution des différends, discipline et plaintes ou la Politique d'appel de l'AS BROSSARD.

Date : ____ e jour de _____ 202__

(signature)